



Comité de bassin
Rhin-Meuse

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 17 MARS 1999

**POINT n° VII - SAGE LARGUE - AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SCHEMA DE GESTION
DES EAUX ARRETE PAR LA CLE**

Le Comité de Bassin avait donné son avis sur le projet de périmètre du SAGE du bassin versant de la Largue en sa séance du 12 octobre 1995. Après mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le travail et la concertation pour l'élaboration du projet de SAGE se sont poursuivis rapidement.

La Commission Locale de l'Eau a formellement arrêté le document SAGE (qui est joint en annexe 1 au présent rapport) le 4 novembre 1988.

La procédure d'approbation du SAGE est explicitée dans le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992. Elle comporte d'abord une consultation locale, notamment des collectivités qui sont concernées par le périmètre. Cette consultation formelle des collectivités a eu lieu en début d'année 1999 (15.12.1999-15.02.1999). Les avis des collectivités locales et territoriales et des chambres consulaires ont été transmis au secrétariat de la Commission SDAGE et sont reproduit en annexe 2 ci-dessous.

La seconde étape d'approbation du SAGE comporte une présentation du projet de SAGE arrêté pour avis au Comité de Bassin. Cet avis doit porter sur la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE et avec les autres SAGE arrêtés ou en cours de réalisation dans le bassin.

Le projet de SAGE Largue a été remis au secrétariat de la Commission SDAGE en janvier 1999. Dans la perspective de préparer l'avis réglementaire au Comité de Bassin, le projet de SAGE a été transmis aux membres de la Commission SDAGE du Comité de Bassin et une réunion de la Commission SDAGE, présidée par Monsieur AUBERTEL, le 24 février 1999 a permis de mettre au point un projet d'avis du Comité de Bassin sous forme d'une délibération dont il convient de débattre, d'amender éventuellement puis d'adopter.

La Commission SDAGE a pu constater :

- la cohérence du projet de SAGE Largue avec les grandes orientations du SDAGE,
- la prise en compte des enjeux fondamentaux qui avait été identifiés en 1995, et qui avaient été exposés au Comité de Bassin à l'occasion des débats sur la définition du périmètre SAGE,
- la cohérence du projet de SAGE Largue avec les dispositions et mesures du SDAGE.

S'agissant de la vérification de cohérence avec les autres SAGE arrêtés ou en cours d'élaboration dans le bassin, elle est sans objet dans la mesure où le SAGE Largue serait pratiquement le second SAGE arrêté par une CLE en France, le premier étant le SAGE Drome dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Ceci permet à la Commission de proposer au Comité de Bassin de prendre un avis favorable, le projet de délibération correspondant figurant en annexe 5.

L'examen point par point de la cohérence entre le projet de SAGE et le SDAGE, a été l'occasion dans un esprit constructif, et selon une méthodologie qui est explicité au chapitre 5.3 de la note présentée à la Commission SDAGE jointe en annexe 3, de mettre en évidence quelques points qu'ils pourraient être suggérés à la CLE d'envisager pour affiner le travail qui va suivre. Ces points sont mentionnés dans le chapitre 5.3 de la même annexe sous forme d'un tableau de synthèse.



Comité de bassin
Rhin-Meuse

liste des Annexes au point VII

**Avis du Comité de Bassin sur le
Schéma de Gestion des Eaux du
Bassin de la LARGUE arrêté par
la CLE le 4 novembre 1998**

- Annexe 1** SAGE de la Largue arrêté par la CLE le 4 novembre 1998 (document principal, fiches thématiques, documents cartographiques, tableau de suivi)
- Annexe 2** Les avis émis par les collectivités et les chambres consulaires à la date du 15 février 1999
- Annexe 3** Rapport du secrétariat SDAGE à la Commission SDAGE, point III de la réunion de la Commission du 24 février 1999
- Annexe 4** Relevé de décisions de la Commission SDAGE du 24 février 1999
- Annexe 5** Projet de délibération du Comité de Bassin portant avis sur le projet de SAGE Largue arrêté par la CLE le 4 novembre 1998

* *
*